



ARRETE N° 10/2026
CAROTTAGE POUR ANALYSE AMIANTE
Avenue Général Leclerc et rue du Chêne

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,
Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...)
Vu l'arrêté de voirie n°04/2026 en date du 16 février 2026 autorisant des travaux sur le domaine public ;
Vu la demande, du 10 février 2026 de la société DOMOBAT, sise, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux de carottage pour analyse amiante sur le domaine public avenue du Général Leclerc et rue du Chêne du vendredi 20 février au vendredi 06 mars 2026.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société DOMOBAT, sise, Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART, est autorisée à procéder aux travaux de « Carottage pour analyse amiante sur le domaine public » avenue du Général Leclerc et rue du Chêne, le vendredi 20 février au vendredi 06 mars 2026.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société DOMOBAT.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société DOMOBAT.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- Société DOMOBAT.

Fait à Chaumes-en-Brie, le 16 février 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :
Date de notification :
Date de Désaffichage :